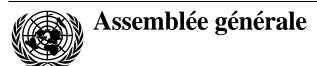
Nations Unies A/C.2/61/L.22



Distr. limitée 31 octobre 2006 Français Original: anglais

Soixante et unième session **Deuxième Commission**

Point 57 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Afrique du Sud* : projet de résolution

Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004 et 60/209 du 22 décembre 2005.

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant également les résultats du Sommet mondial pour le développement social³ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁴,

⁴ Résolution S-24/2, annexe.

Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Constatant avec une profonde préoccupation que, même après la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement pour réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Consciente du caractère dégradant et déshumanisant de la misère,

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général⁵;
- 2. Constate que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) a, notamment, contribué à la mise en place d'un partenariat mondial pour l'élimination de la pauvreté en général et de la misère en particulier aux niveaux national et international;
- 3. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
- 4. Considère que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient des avantages tirés de la mondialisation de façon équitable;
- 5. Considère également que l'aide publique au développement constitue une source importante de financement du développement pour de nombreux pays en développement et, en particulier, demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement;
- 6. *Proclame* la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2007-2016);
- 7. Engage vivement tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres protagonistes, à

⁵ A/61/308.

2 06-59499

poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de la deuxième Décennie;

- 8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;
- 9. Se félicite de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la Journée internationale de la solidarité humaine, pour sensibiliser l'opinion publique en vue de promouvoir l'élimination de la pauvreté et de la misère dans tous les pays, et considère à cet égard que ces journées continuent de jouer un rôle précieux en sensibilisant le public et en mobilisant toutes les parties intéressées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté;
- 10. Engage vivement tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres protagonistes de la société à s'employer efficacement à appliquer les textes issus des grandes conférences des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté, en particulier le Sommet mondial pour le développement;
- 11. Prie le Secrétaire général d'inviter les organes, organisations, programmes, institutions, fonds et organismes qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place des centres de coordination et autres mécanismes analogues afin de pouvoir appliquer efficacement les dispositions, accords et autres textes issus des grandes conférences des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté;
- 12. Souligne qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour la deuxième Décennie, conformément aux résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes;
- 13. Demande aux États, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes, et à tous les autres protagonistes intéressés de participer activement à l'appui financier et technique de la deuxième Décennie, en particulier afin de traduire toutes les décisions et recommandations en programmes et activités opérationnels et concrets d'élimination de la pauvreté;
- 14. *Encourage* les pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et extérieures en faveur des programmes et activités visant à éliminer la pauvreté, et à en faciliter l'exécution pleine et effective;
- 15. Recommande aux pays donateurs d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes et budgets d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;
- 16. Reconnaît le rôle utile que la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté continue de jouer afin de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser toutes les parties intéressées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, et prie le Secrétaire général d'entreprendre un examen de la célébration de cette Journée afin d'en tirer les enseignements et de définir les moyens de mobiliser davantage tous les intéressés;

06-59499

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2007-2016) » et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à la même session, de l'application de la présente résolution.

4 06-59499